



REPTILEXPO SUD-OUEST 9^e édition

12 et 13 octobre 2024

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

Préambule

Le présent règlement définit l'organisation de REPTILEXPO Sud-Ouest 9^e édition, exposition/bourse terrariophile organisée les **12 et 13 octobre 2024** par l'Association Terrariophile du Sud-Ouest (A.T.S.O.) dans la salle du Pavillon du Pin Galant à Mérignac.

Il s'applique à l'ensemble des exposants, des bénévoles et des visiteurs pour toute la durée de l'évènement. L'équipe organisatrice A.T.S.O. est habilitée à faire respecter les articles suivants, et toute infraction pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.1 - Organisation générale et sécurité

L'équipe organisatrice de l'évènement est chargée de l'agencement de la salle, de la disposition des stands et du placement des exposants. Elle se réserve le droit de fermer temporairement la salle d'exposition et d'évacuer le public en cas de circonstance exceptionnelle ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité.

Chaque allée ouverte au public dispose d'un espace volontairement important. Il n'est pas autorisé de déplacer/élargir un stand, ou d'encombrer ces passages avec du matériel qui pourrait gêner la bonne circulation des visiteurs et l'accès aux secours.

Les manipulations des animaux par un exposant ou par des visiteurs doivent s'effectuer au maximum au-dessus des tables d'exposition ou bien à l'intérieur du stand, afin de conserver les allées de circulation les plus dégagées possible.

Art.2 - Matériel et responsabilité

Pour toute la durée de l'évènement, une assurance à responsabilité civile est contractée par les organisateurs. Cette dernière ne couvre pas les animaux exposés, les biens matériels et les effets personnels qui restent à tout moment sous la surveillance et la responsabilité de leurs propriétaires respectifs. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, ou par les animaux et le matériel dont ils ont la charge. Toute dégradation volontaire de la salle, de ses installations ou du mobilier mis à disposition sont interdits.

Durant l'exposition, les tables, chaises, et un accès au courant électrique sont fournis sur place. En revanche, les équipements tels que les nappes, rallonges électriques, multiprises, terrariums, sont à prévoir par les exposants pour leur stand.

Les bouteilles de gaz de tout gabarit, ainsi que tout autres équipements susceptibles de s'enflammer ou de dégager une fumée importante sont interdits à l'intérieur de la salle d'exposition.

Si l'exposant souhaite apporter un appareil bien particulier (volumineux, bruyant, ou pouvant dégager des odeurs ou de la fumée légère), il doit en avertir les organisateurs en amont afin de faire valider l'équipement par le responsable de la sécurité des lieux.

Fumer ou vapoter n'est pas autorisé dans la salle d'exposition. De même, l'introduction ou la consommation de produits illicites sur place sont interdits. L'accès à la salle d'exposition est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants, ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Art.3 - Modalités d'inscription

Pour un professionnel ou un particulier, l'inscription à REPTILEXPO Sud-Ouest nécessite obligatoirement : le bulletin d'inscription dûment complété, la liste des espèces présentées, une copie de vos autorisations de détention si vous en êtes titulaire (CDC, AOE, DDD...), et le règlement du montant des mètres linéaires. Une inscription est validée en intégralité uniquement quand chacun de ces éléments a été réceptionné et validé par les organisateurs. Tout dossier incomplet pourra être retourné pour modification.

Chaque dossier est envoyé pour relecture et validation à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde (DDPP 33). Pour qu'il soit traité à temps, nous vous demandons de nous retourner tous vos documents **avant fin aout 2024**. En l'absence de l'un des éléments dans les délais imposés, votre participation à l'exposition ne pourra être garantie.

Art.4 - Bulletin d'inscription

Les données fournies sur le bulletin d'inscription doivent être correctes et à jour, l'ATSO ou la DDPP pouvant y avoir recours pour vous contacter si besoin.

Sur le bulletin d'inscription, est désigné comme « Responsable » le garant légal du stand. Ce dernier sera en charge de l'ensemble du matériel, des accessoires, et des animaux exposés sur ce dernier.

Art.5 - Mètres linéaires

Le tarif du mètre linéaire est fixé à 24€ TTC. La réservation de votre métrage n'est effectuée qu'à la réception de votre règlement. Ce dernier pourra être réalisé par virement, ou par envoi d'un chèque bancaire aux coordonnées que nous vous transmettrons. En l'absence de paiement **fin aout 2024**, votre inscription pourra être refusée par les organisateurs.

Tout exposant souhaitant se rétracter pourra être remboursé de ses frais d'inscription si sa demande d'annulation est formulée au plus tard le **8 septembre 2024**. Au-delà, les remboursements ou la génération d'avoir ne seront plus possibles.

Le partage de mètres linéaires entre plusieurs exposants doit faire l'objet d'une demande et validation auprès des organisateurs. Pour une question de responsabilité et de traçabilité, nous préférons que chaque liste d'animaux soit au nom de son propriétaire respectif.

La revente ou la location de mètres linéaires à un autre exposant n'est pas autorisée.

Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'un départ prématuré de l'exposant pendant la durée de l'exposition.

Un mètre linéaire offert est disponible pour les membres de l'A.T.S.O. à jour de leur cotisation 2024, et ce dans la limite d'un mètre linéaire offert par foyer. Pour en faire la demande, cochez simplement la ligne prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

Art.6 - Animaux

Pour la sécurité des lieux et des visiteurs, les oiseaux ainsi que les mammifères vivants ne sont pas autorisés à l'intérieur de la salle d'exposition. Les rongeurs sont uniquement proposés congelés.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à faire rentrer des animaux (domestiques ou non-domestiques) dans la salle d'exposition. Les chiens ne sont pas admis, même si tenus en laisse ou transportés dans un sac de voyage.

Qu'il s'agisse de vente ou juste de présentation d'individus, tout exposant animalier est tenu de fournir avec son dossier d'inscription une liste complète des espèces qu'il compte apporter. Cette liste fera apparaître le nom vernaculaire (commun) de l'espèce, son nom scientifique, et annexes CITES et UE si concerné. En cas de doute, vérifiez leur syntaxe ou leur statut de protection sur internet via les sites internet [Zooexplore](#) ou [Species+](#) par exemple.

Connaitre à l'avance l'ensemble des animaux que vous allez présenter est complexe. Aussi, nous vous conseillons de remplir cette liste avec toutes les espèces que vous seriez susceptible d'apporter sur votre stand le jour J, même si finalement vous ne les avez pas avec vous au moment de l'évènement.

Cette liste sera transmise à la DDPP de la Gironde pour validation. Seules les espèces mentionnées sur votre liste et validées par la DDPP seront autorisées sur votre stand pendant l'exposition. La DDPP est décisionnaire des espèces autorisées sur le lieu d'exposition et vous signalera si certains individus venaient à être refusés.

Tout animal inscrit est placé sous l'unique responsabilité de la personne désignée comme « responsable » du stand.

Les exposants amateurs/particuliers s'engagent à ne présenter que des animaux issus de leur élevage personnel.

Si vous êtes titulaire d'autorisations telles que le CDC, AOE, Déclaration De Détention, une copie de ces documents devra nous être transmise par email en même temps que votre liste d'espèces.

Pendant l'exposition, nous vous demandons d'avoir avec vous tout document permettant d'attester de l'identité et la traçabilité de vos animaux : Attestation de cession, certificat d'identification I-FAP, déclaration de marquage, CIC, registre d'entrées et sorties, documents d'importation etc.

Art.7 - Législation

Chaque exposant animalier est tenu de respecter la législation Internationale, Européenne, et Française en vigueur au moment de l'exposition.

Pour les exposants Français, les animaux présentés doivent être à jour vis-à-vis de la législation actuelle, notamment l'[arrêté du 8 octobre 2018](#) fixant les impératifs en matière de détention et d'identification des individus.

Les espèces concernées par l'identification (puce ou photographie) et par l'enregistrement à l'I-FAP devront obligatoirement avoir été enregistrées sur la plateforme avant l'exposition. L'exposant viendra muni des attestations d'enregistrement à l'I-FAP pour chacun des individus concernés.

Pour les exposants étrangers, ces derniers assurent avoir pris connaissance de la réglementation Française et de la classification des espèces sur le territoire.

L'exposition ou la vente d'espèces soumises à autorisation particulières (CDC, DDD) peut être autorisée, uniquement avec l'acceptation de votre dossier par la DDPP 33. La présence permanente sur le stand d'une personne titulaire de ces autorisations sera alors obligatoire.

À tout moment, l'exposant reste le seul responsable légal des animaux qu'il présente. Nous rappelons que non-respect des lois peut vous exposer à une saisie de vos animaux et à des peines pouvant aller jusqu'à un an de prison ferme et 15000€ d'amende.

Art.8 - Conditions d'exposition

Les animaux présentés doivent être en bonne santé. Un animal visiblement faible, malade, anormalement maigre ou parasité devra être retiré de la vente.

Les animaux seront exposés dans des contenants (terrariums, caisses, boîtes) adaptés aux individus, à leur taille, à leur nombre, avec une température et hygrométrie nécessaires à l'espèce.

Les caractéristiques des animaux (nom de l'espèce, mutation, origine, sexe si connu) ainsi que leur prix doivent être visibles sur ou à proximité des terrariums/boîtes de vente. Les prix sont libres et fixés par les exposants.

Les animaux présentant un risque pour le public, tels que grands constricteurs, espèces venimeuses ou munies de mâchoires dangereuses doivent être placés dans des terrariums sécurisés avec verrous, et resteront sous la surveillance de leur propriétaire.

Pour des raisons de sécurité, l'exposant doit avertir les organisateurs avant l'ouverture d'un terrarium contenant une espèce dangereuse (exemple : transfert d'un terrarium vers une boîte de transport). Il sera alors établi un périmètre de sécurité autour du stand.

Art.9 - Vente et cession

Dans un souci de transparence, en particulier auprès d'acheteurs parfois novices, l'exposant s'engage à communiquer spontanément :

- Les paramètres de maintien des animaux qu'il propose
- La mutation génétique de l'animal, et si celui-ci présente (ou risque de présenter plus tard) une quelconque tare, particularité comportementale, ou problème de santé lié à cette mutation. Exemples : wooble, stargazing, stérilité etc.
- Les conditions de détention lorsque celles-ci sont particulières. Exemples : nécessité de posséder une Déclaration De Détention, des quotas à respecter, une reproduction interdite en l'absence de CDC etc.

Un exposant est en droit de refuser une vente s'il estime que l'animal ne sera pas maintenu dans de bonnes conditions.

Lors de la cession d'un animal, l'exposant s'engage à fournir à l'acquéreur les documents suivants :

- Une attestation de cession, conforme aux exigences de l'article 10 de l'arrêté du 8 octobre 2018, comme le [CERFA 16198*01](#), réalisée en double exemplaires au moment de la cession. Cette attestation pourra prendre la forme d'un ticket de caisse ou d'une facture professionnelle, qui devra être datée et identifiera clairement le cédant et l'animal.
- Les documents d'identification de l'animal si celui-ci en possède (ex : déclaration de marquage, certificat d'enregistrement I-FAP, justificatifs d'importation etc.)
- Un document d'information sur l'espèce, au format papier ou numérique, répondant aux exigences de [l'article 11 de l'arrêté du 8 octobre 2018](#)

Lors d'une cession le vendeur est tenu de fournir à l'acquéreur un moyen de transporter l'animal, de façon sécurisée et avec une aération suffisante.

L'acquéreur de l'animal en devient le responsable dès la cession finalisée.

Nous conseillons aux exposants ayant des animaux enregistrés sur l'I-FAP d'effectuer le changement de propriétaire par eux-mêmes sur la plateforme à l'issu de l'exposition, car le nouvel acquéreur ne pense pas toujours à faire l'opération. Pour cela, n'oubliez pas de collecter les informations nécessaires auprès de l'acheteur pendant l'exposition (nom, prénom, adresse mail...)

Art.10 - Contrôles

Pendant toute la durée de l'exposition, l'équipe organisatrice est autorisée à réaliser des contrôles sur les animaux exposés et vendus. Notamment la lecture de puces d'identification, consultation des documents de cession etc. Ceci afin de s'assurer du respect de la législation et de sécuriser les acheteurs lors de leur acquisition.

L'exposant s'engage à coopérer pleinement avec tout personnel des lieux : organisateurs, services vétérinaires, membres de la DDPP ou de l'OFB.

En cas du non-respect avéré du présent règlement, les organisateurs sont en droit de refuser la vente et l'exposition d'individus à un exposant.

Art.11 - Accès à la salle d'exposition

En dehors [des heures d'ouverture](#) la salle sera fermée et non accessible aux exposants. Les locaux sont fermés et gardés de nuit par une équipe assurant la sécurité des lieux.

Pendant les heures de fermeture, l'électricité et le chauffage continueront de fonctionner. Les exposants sont autorisés à laisser à l'intérieur de la salle leurs animaux et matériel. En cas de consigne particulière à donner aux gardiens de nuit, merci d'en informer les organisateurs.

Des bracelets seront remis aux exposants et bénévoles à leur arrivée sur les lieux, leur permettant d'entrer et de sortir librement de la salle. Pour les exposants, ces bracelets sont alloués en fonction du nombre de mètres linéaires de leur stand :

- De 1 à 2 mètres : 2 bracelets
- De 3 à 6m : 3 bracelets
- De 7 à 12m : 4 bracelets
- Pour plus de 12m : 5 bracelets

Pour les visiteurs membres de l'A.T.S.O. (à jour de leur adhésion 2024), l'accès à l'exposition sera gratuit tout au long du weekend sur présentation de leur carte d'adhérent à l'entrée.

Pour les visiteurs non-membres de l'A.T.S.O., un ticket « 1 jour » ou des « pass weekend » seront disponibles à la vente directement sur place.

Les seuls moyens de paiement acceptés aux caisses et au point restauration seront la carte bancaire ou les espèces.

Le fait de réserver un animal ou du matériel à un exposant en amont de l'exposition ne vous donne pas accès gratuitement à la salle.

Art.12 - Après l'exposition

Le dimanche soir en fin d'exposition, nous prions les exposants de ranger le plus rapidement possible leur stand puis de quitter les lieux, le temps nous étant vraiment compté pour ranger puis nettoyer les lieux avant remise des clés. N'hésitez pas à solliciter nos bénévoles en cas de besoin.

Afin de faciliter le départ des exposants et de ne pas créer de bouchons aux sorties, merci de garer votre véhicule à proximité de la salle uniquement lorsque vous serez prêt à procéder à son chargement.

A l'issu de l'évènement, l'équipe organisatrice remettra à la DDPP de la Gironde les registres des animaux soumis à autorisations. Si cela est nécessaire, les exposants pourront être recontactés par l'administration pour des informations complémentaires.